

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 2019-04-05-05

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT ACTUALISATION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 AVRIL 2019,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'avis du Comité technique de l'Université Clermont Auvergne du 28 mars 2019 ;

PRESENTATION DU PROJET

Les modifications visent à actualiser la liste des fonctions éligibles à la nouvelle bonification Indiciaire (NBI) au sein de l'UCA avec effet au 1^{er} février 2019. Ces modifications consistent à créer la fonction de chef de service à la Direction du Budget et des Finances, supprimer celle de Direction des Affaires Générales, et modifier les fonctions éligibles de la DBF suite à la réorganisation.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

D'adopter l'actualisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire telle que définie en annexe à compter du 1er février 2019

Membres en exercice: 37

Le Président,

Votes: 28 Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-04-05-05

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE :

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.